



CINQUANTE-TROISIÈME SESSION
27 novembre – 2 décembre 2017
Lima (Pérou)

DÉCISION 5(LIII)

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET DU RÈGLEMENT FINANCIER ET RÈGLEMENT RELATIF AUX PROJETS DE L'OIBT

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant l'engagement du Conseil à mener des actions correctives et à prendre des mesures préventives aux fins de regagner la confiance des membres, des bailleurs de fonds et du public dans la gestion financière de l'Organisation;

Convenant également que les décisions prises par le Conseil en sa 52^e session afin de remédier à la dépréciation financière de l'OIBT reposaient sur les meilleures pratiques qui sont en vigueur au niveau international en matière de comptabilité, de gestion financière et de normes de vérification des comptes ainsi que sur une analyse comparative des règlements en place dans une grande diversité d'organisations internationales;

Rappelant la synthèse préparée à l'intention du CFA(XXXI) dans laquelle le Président du CFA indiquait que la transparence générale de la documentation de l'OIBT pourrait faire l'objet d'une discussion lors de la prochaine réunion du CFA;

Notant que la politique consistant à autoriser l'accès public aux documents des réunions pourrait, dans des circonstances exceptionnelles, comporter des exemptions, qui pourraient prendre la forme de restrictions concernant l'accès à des documents ou à la possibilité de rédiger des textes afin de protéger la vie privée de particuliers et de tierces parties, le privilège juridique, les informations à caractère contractuel, exclusif ou commercial, et certaines questions de gouvernance interne;

Notant en outre les responsabilités du Comité des finances et de l'administration, décrites dans la Décision 7(LII), consistant à recommander au Conseil toutes modifications qu'il sera jugé nécessaire d'apporter au Règlement intérieur, au Règlement du personnel ainsi qu'au Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'OIBT;

Décide de:

1. Modifier le Règlement intérieur [annexe 1 au Document ITTC(XLVIII)/22] comme suit:
 - a. «... trois semaines au moins» à l'article 11(5) sera rectifié par «30 jours au moins».
 - b. «... sont mis à la disposition des intéressés.» à l'article 34 sera rectifié par «sont accessibles au public sur le site web de l'OIBT». Les documents à diffusion restreinte sont mis à la disposition de l'ensemble des membres sur un portail web accessible uniquement aux membres.»
2. Modifier le Règlement financier et règlement relatif aux projets de l'OIBT [annexe au Document ITTC(LII)/19] comme suit:
 - a. Ajouter un nouvel article relatif aux «Documents» sous le chapitre IX «Dispositions diverses» qui sera rédigé comme suit: «Tous documents ayant trait aux budgets, évaluations, niveaux de ressources financières, et états financiers et vérifications des

comptes sont publiés sur le site web de l'OIBT après approbation par le Conseil ou après la clôture de la session du Conseil au cours de laquelle ils auront été examinés.»

- b. «... distribué aux membres» à l'article 4(5) sera rectifié par «publié sur le site de l'OIBT».
3. Prier le Secrétariat de mettre en ligne sur le site web public de l'OIBT les documents financiers du CFA de la période 2014-2016.

* * *